

ARRÊTÉ N°AR2026-0066

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la SARL *Livradois façades*, représentée par Monsieur Cetin Yalcin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de façades, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des bâtiments sis aux N°66 et 68 avenue des Tuileries :

- Zone de stationnement des véhicules réservée à l'attention des personnels de chantier,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 20 avril 2026 à 7H00 et le dimanche 24 mai 2026 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le dimanche 24 mai 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

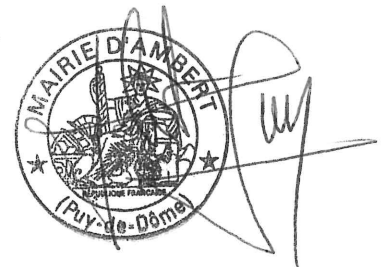
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0067

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la Chambre d'Agriculture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la collecte des films agricoles (bâches d'enrubannage, d'ensilage, des saches de ficelles et de filets), des bennes seront mises à disposition **place des Fayettez - côté ouest** le mercredi 08 avril 2026 de 8H00 à 15H00.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 mars 2026

Le Maire
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la *société BOVIS Auvergne*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de type poids lourd en vue du remplacement d'un distributeur de billets de l'agence bancaire *Crédit Agricole Centre France*, le stationnement sera réservé à l'attention du pétitionnaire au-devant des bâtiments implantés aux n°1 et 3, avenue des Tuileries, **le jeudi 26 mars 2026 entre 07H00 et 18H00.**

Les emplacements de stationnement règlementés dans ce périmètre seront neutralisés pour l'occasion. Ils pourront être libérés avant le jeudi 26 mars 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

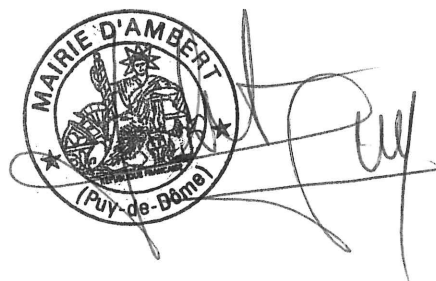
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire. Pendant toute la durée d'occupation, la circulation des piétons sur le trottoir implanté à proximité sera maintenue, et la circulation automobile sur la voie ne sera pas entravée.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2026-0069

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise Sarl Malcus Daniel,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection et l'installation d'un échafaudage, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du bâtiment sis n°50 rue Saint Joseph :

- Trois emplacements de stationnement seront réservés aux personnels de chantier entre le n°48 et le n°56 rue Saint Joseph,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.
- En cas de réapprovisionnement du chantier la circulation pourra être interdite temporairement.

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le mardi 17 mars 2026 et le mardi 28 avril 2026.

Elles pourront être levées avant le **mardi 28 avril 2026** avant 18 heures en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 mars 2026
Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Gilles Spalla,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, 3 emplacements matérialisés de chaque côté de la voie de circulation seront réservés pour le stationnement et la manœuvre d'un camion au-devant du n°11 avenue de la Gare.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur le jeudi 19 Mars 2026 entre 07H00 et 18H00.**

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 Mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0071

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'école Henri Pourrat, représentée par Mme Julie MALORON,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'une préparation d'une course d'orientation à destination des scolaires, le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité le vendredi 20 mars 2026 **entre 13H30 et 15H30**. L'accès aux seuls participants sera autorisé depuis la cour de l'école, côté rue Saint-Joseph.

ARTICLE 2 : La sécurité de l'ensemble des participants et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 mars 2026

LE MAIRE,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2026-0072

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur *Romain Bernard*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux stationnements seront réservés à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°17 avenue Georges Clémenceau.

Cette restriction sera en vigueur **le vendredi 13 mars 2026 entre 13H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0073

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Guyot Xavier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'évacuation de gravats, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du n°25 rue de la Filèterie:

- le stationnement des véhicules sera neutralisé et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- la voie de circulation sera rétrécie,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du lundi 16 mars 2026 de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 Mars 2026
Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0074

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *ENEDIS*, représentée par Monsieur Nicolas PELIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux à l'aide d'une nacelle, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des n°25/27 rue de la Filèterie :
- la voie de circulation sera rétrécie, et le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention des seuls personnels de chantier,
- une zone de chantier sera délimitée, et les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
Ces restrictions seront en vigueur le mercredi 15 avril 2026 entre 8H00 et 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Ambert, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 mars 2026
Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0075

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le bar LE TOTEM représenté par Mme Danielle MEGAIN à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la place de la Pompe,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bar LE TOTEM, représenté par Mme Danielle MEGAIN, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur la place de la Pompe dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, le bar LE TOTEM aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la place de la Pompe appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 1,05 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMBERT, le 12 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20260312-AR20260075-AR
Reçu le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026

Plan terrasse
Place de La Pompe
Bar Le Totem



AR Prefecture

063-216300038-20260312-AR20260075-AR
Reçu le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0076

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le restaurant NEMS SAIGON représenté par Monsieur TRAN Thuy Hang à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la rue du Château,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le restaurant NEMS SAIGON, représenté par Monsieur TRAN Thuy Hang, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public rue du Château dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours de 12H00 à 14H30 et de 19H00 à 23H00 le restaurant NEMS SAIGON aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la rue du Château, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

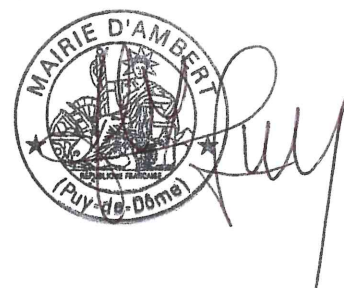
ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

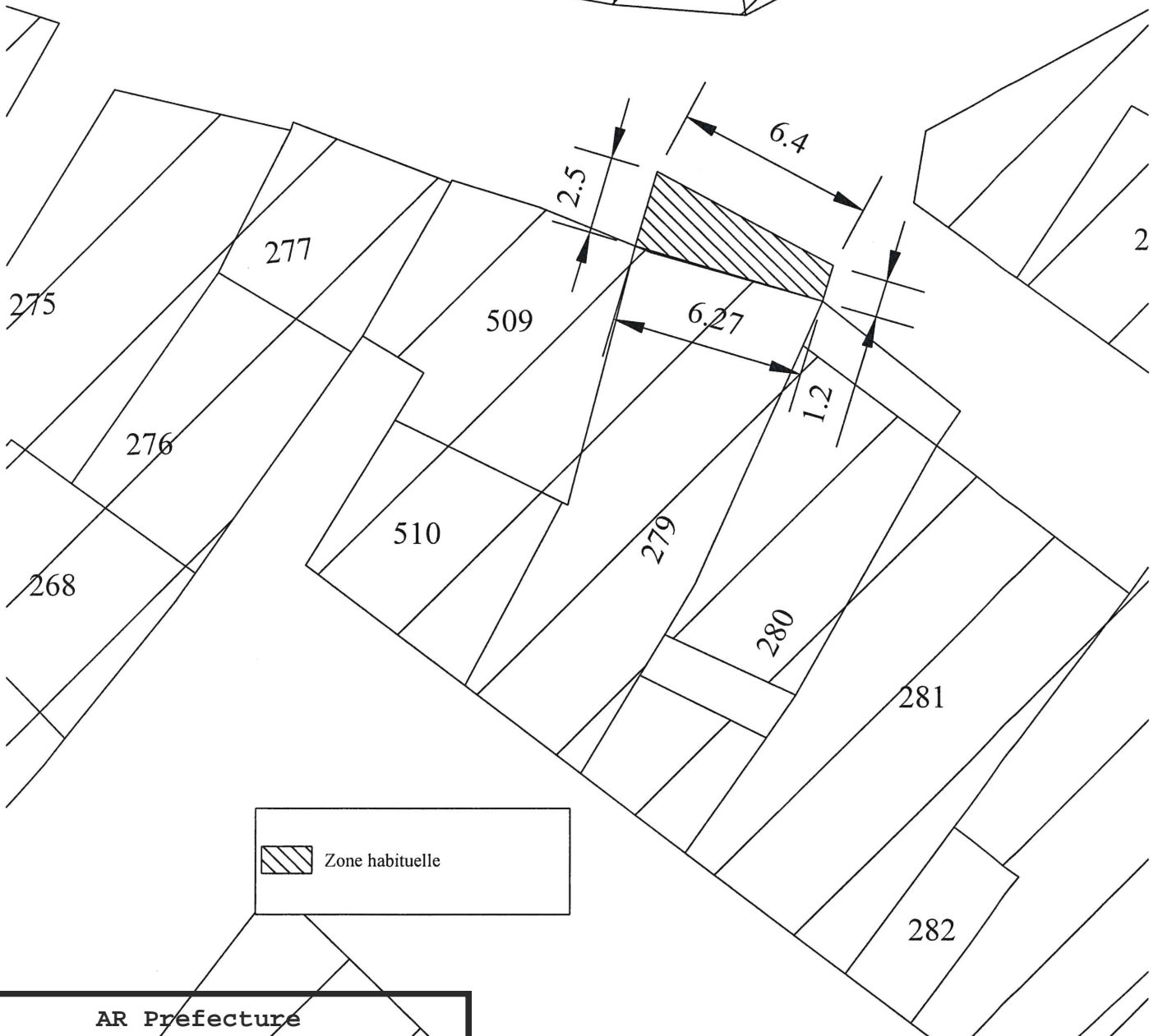
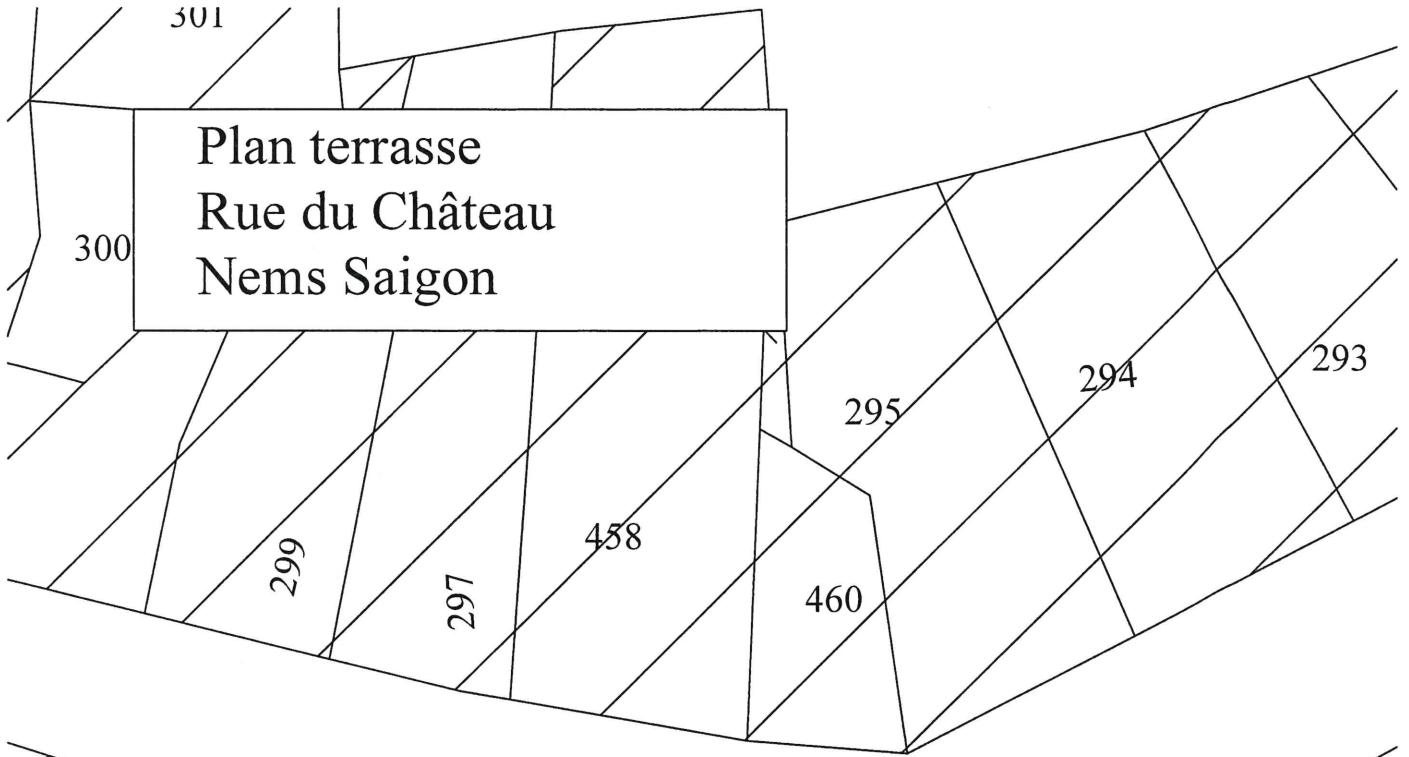
AMBERT, le 12 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20260312-AR20260076-AR
Reçu le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026



AR Prefecture

063-216300038-20260312-AR20260076-AR
Reçu le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0077

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Mr Houin Christian*, responsable du service *Environnement*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage de la commune, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits dans les dispositions suivantes.

- **Le lundi 16 mars 2026 entre 8H00 et 17H30** circulation alternée à l'aide de feux tricolores Rue Saint Pierre dans sa partie comprise entre le carrefour avec l'allée Henri Pourrat et le croisement avec la Route de Saint Amant
- **Le mardi 17 mars 2026 entre 8H00 et 17H30** sur le parking des granges partie haute et basse.
- **Du mardi 24 mars 2026 au vendredi 27 mars entre 8H00 et 17H30** circulation alternée à l'aide de feux tricolores Rue Alexandre Vialatte entre le N°52 avenue des Croves du Mas et le N°27 Rue Alexandre Vialatte.
Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des chantiers.

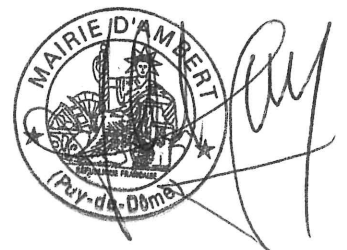
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0078

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Berthouly Pascal

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En raison d'un déménagement, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la manière à compter du **Mercredi 17 Mars 2026 au lundi 23 Mars 2026, entre 8H00 et 18H00** :

- ◆ Stationnement interdit sur quatre places de parking face à l'entrée du bâtiment implanté au n°4 place du Pontel, afin de permettre à la fois le stationnement des véhicules de déménagement, et la circulation des automobilistes dans le sens descendant.
- ◆ Stationnement interdit sur trois places de stationnement face au 36 avenue Maréchal Foch.

L'ensemble de ces restrictions pourront être levées avant 18H00 en fonction de l'avancement du déménagement.

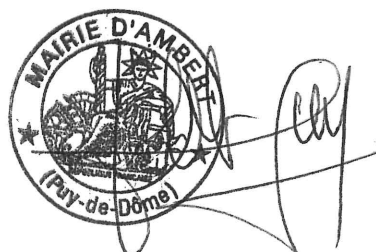
ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur la Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 Mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2026-0079

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par la pâtisserie boulangerie Ambertine représentée par Mme Lucille SOLLELIS à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant du 12 boulevard Sully,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La pâtisserie boulangerie Ambertine, représentée par Mme Lucille SOLLELIS, est autorisée dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion au-devant du 12 boulevard Sully dans les conditions suivantes :

Tous les jours, la pâtisserie boulangerie Ambertine aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant du 12 boulevard Sully appelée « zones habituelle et supplémentaire » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.

- 1) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 2) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 3) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 4) Une bande d'une largeur de 1,80 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

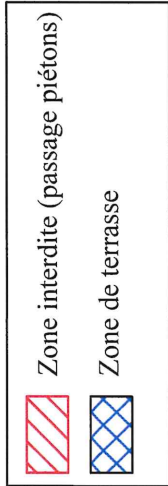
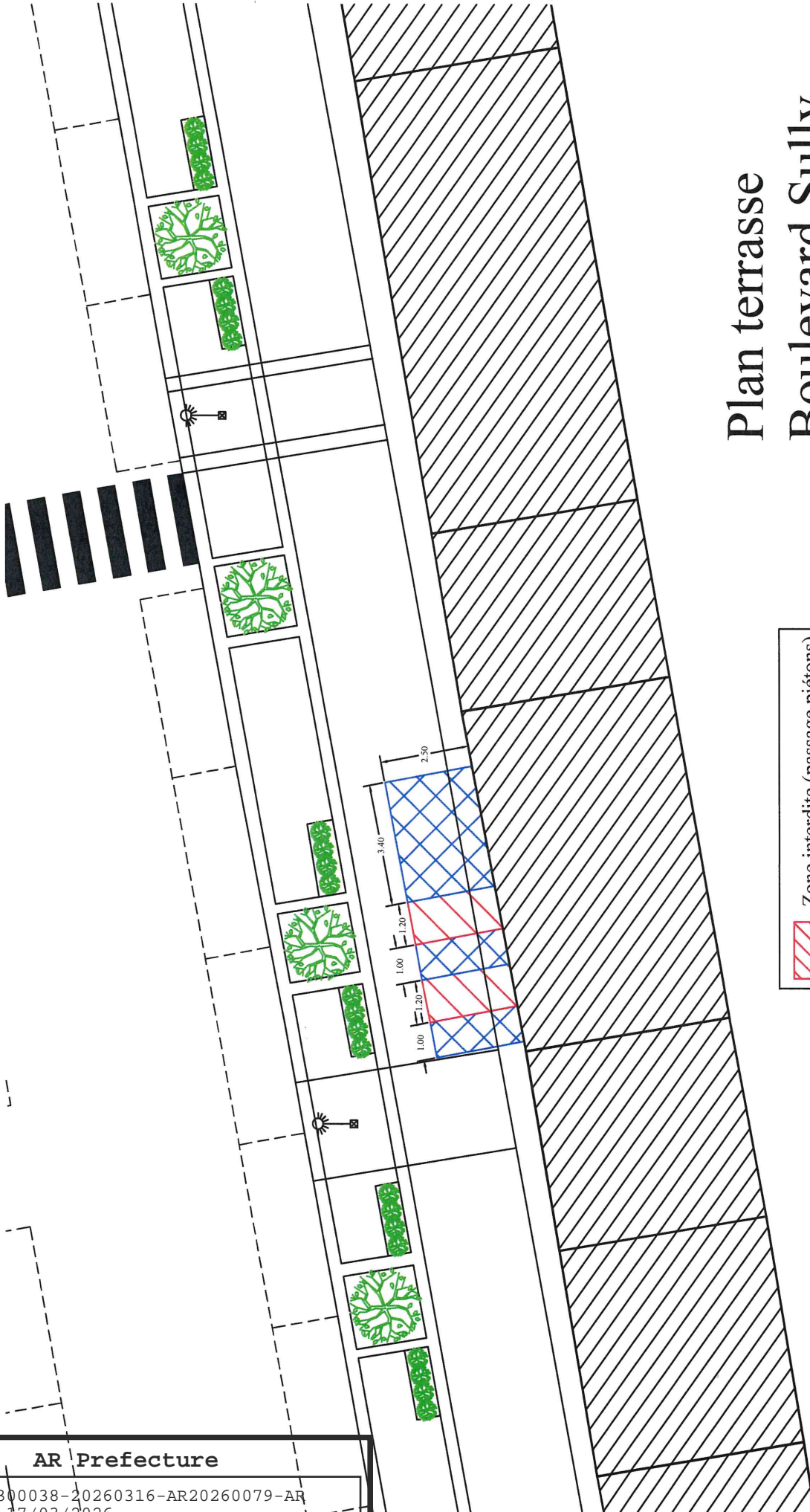
AMBERT, 16 mars 2026
Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20260316-AR20260079-AR
Reçu le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026

Plan terrasse Boulevard Sully Ambertine



AR Prefecture

063-216300038-20260316-AR20260079-AR
Reçu le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0080

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le restaurant Kim Loan Sushi représenté par Mme Thuy Hang TRAN à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant du 5 boulevard Sully,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le restaurant Kim Loan Sushi, représenté par Mme Thuy Hang TRAN, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion au-devant du 5 boulevard Sully dans les conditions suivantes :

Tous les jours, le restaurant Kim Loan Sushi aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant du 5 boulevard Sully appelée « zones habituelle et supplémentaire » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.

- 1) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 2) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 3) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 4) Une bande d'une largeur de 2 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

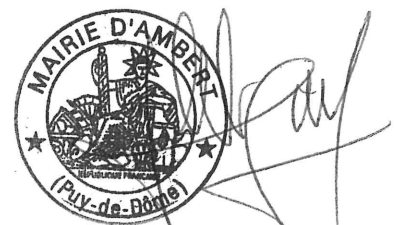
ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

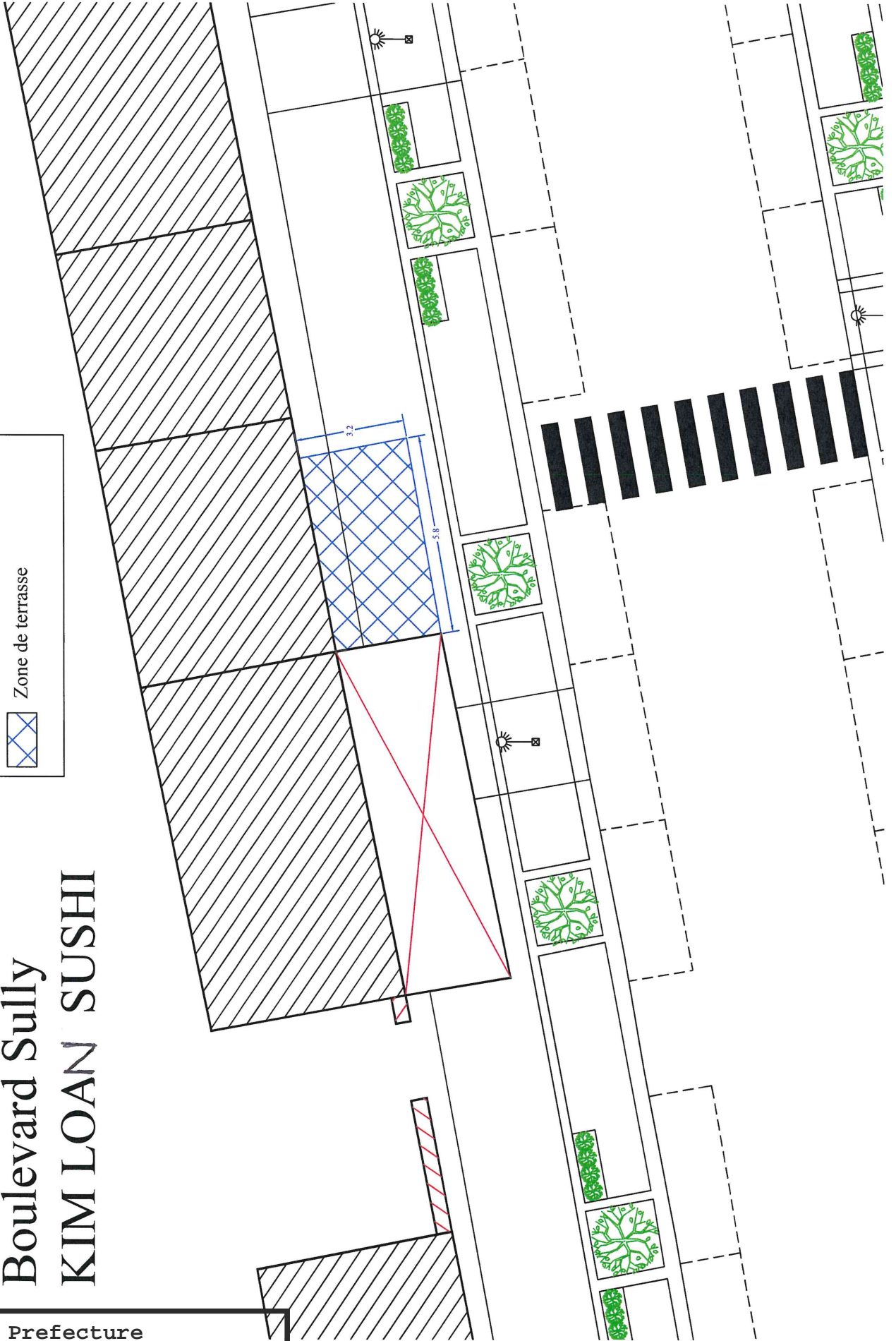
AMBERT, 16 mars 2026
Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20260316-AR20260080-AR
Reçu le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026

Plan terrasse Boulevard Sully KIM LOAN SUSHI



AR Prefecture

063-216300038-20260316-AR20260080-AR
Reçu le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0081

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Chamseddine Kafil, responsable de la commande publique pour ALF

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre des travaux de forage et l'installation de sondes géothermiques pour le compte de Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

Circulation et stationnement interdits place de l'Hôtel de ville côté ouest entre le n°2 et le n°6 du lundi 13 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer vers la rue de la Salerie. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le n°6 place de la Pompe et un emplacement devant le n°4 petite Place du Pontel.

Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux

ARTICLE 2 : Lors des travaux d'excavation, des bâches de protection devront être installées sur les grilles de chantier afin de limiter la propagation des poussières.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 mars 2026

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0082

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le bar Le Bel Epoque représenté par M. Kévin TRAN à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant du 3 boulevard Sully,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Bar Le Bel Epoque, représenté par M. Kévin TRAN, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion au-devant du 3 boulevard Sully dans les conditions suivantes :

Tous les jours, le Bar Le Bel Epoque aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant du 3 boulevard Sully appelée « zones habituelle et supplémentaire » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.

- 1) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 2) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 3) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 4) Une bande d'une largeur de 2 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

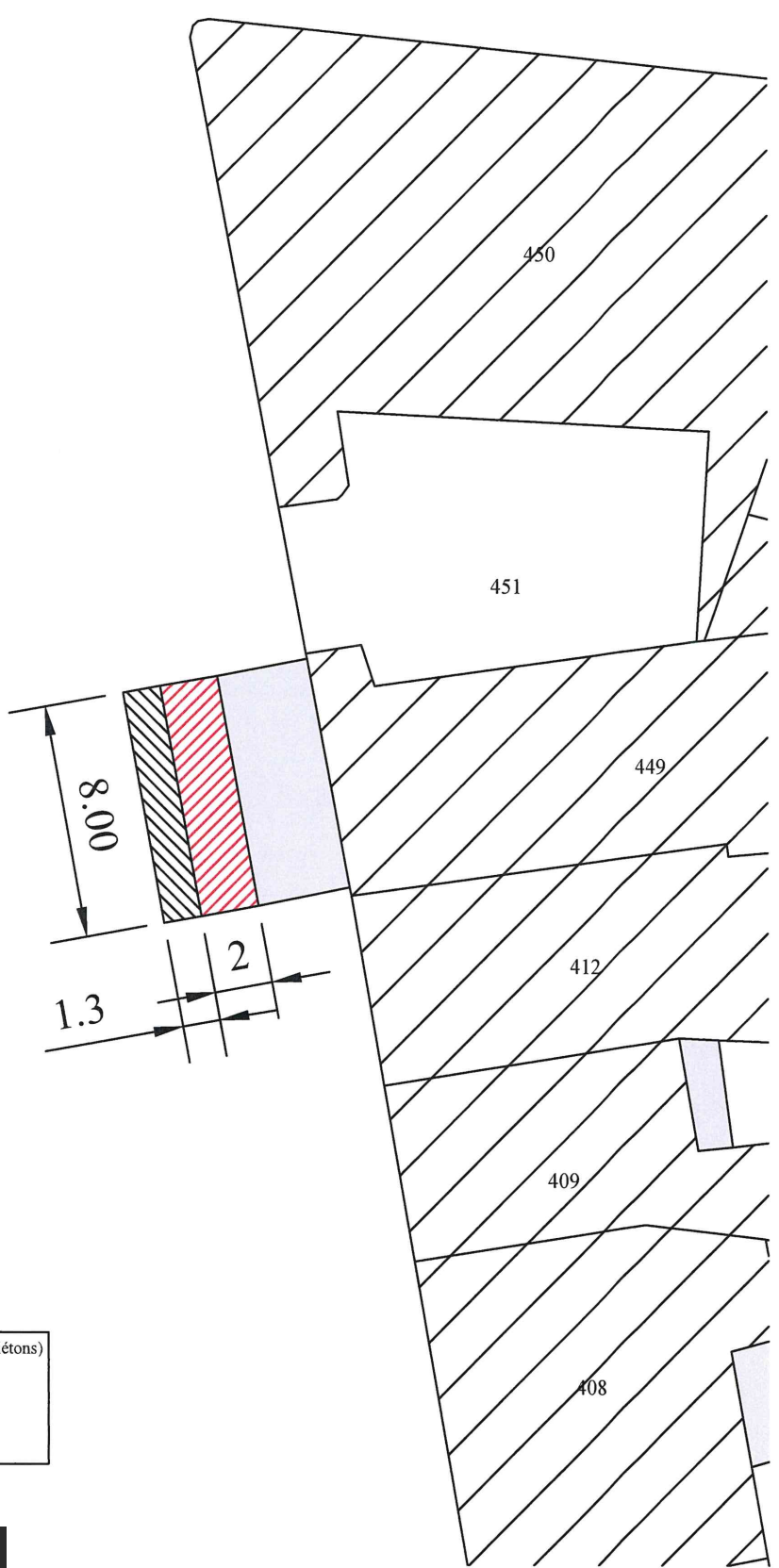
AMBERT, le 16 mars 2026
Le Maire,
Guy GORBINET -





AR Prefecture

063-216300038-20260316-AR20260082-AR
Reçu le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026

Plan terrasse
Boulevard Sully
Bar Le Bel Epoque



 Zone interdite (passage piétons)
 Zone habituelle

AR Prefecture

063-216300038-20260316-AR20260082-AR
Reçu le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0083

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SOBECA*, représentée par Monsieur Bardon Théo,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place
Chemin de Gonlaud :

- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- Chemin de Gonlaud : la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de feux tricolores ou de piquets mobiles à deux faces de modèle K10,

Ces restrictions seront en vigueur à partir du mardi 17 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0084

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'association *Semer en Territoire*, représentée par Mr Etienne RUSSIAS

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'édition 2026 de *L'Effrite, festival de littératures à l'oral*, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés de la façon suivante :

- stationnement et circulation interdits rue de la République, dans sa portion comprise entre la rue de la Barrière et la rue de la Filèterie,
- circulation autorisée en double sens rue de la Filèterie, uniquement pour les riverains de la rue de la Filèterie et de la rue du Four, sous réserve d'y circuler à une vitesse très réduite.

Pendant toute la durée des restrictions, l'accès au bas de la rue de la République depuis la place Saint-Jean sera autorisé aux seuls véhicules légers. Une déviation des véhicules légers sera mise en place depuis la place des Minimes vers la rue de la Barrière et la rue des Confalons. En conséquence, la circulation des véhicules dans la rue de la Barrière sera autorisée uniquement dans le sens place des Minimes/rue des Confalons.

Ces restrictions seront en vigueur le mercredi 5 août et le jeudi 6 août 2026, entre 13H00 et minuit.

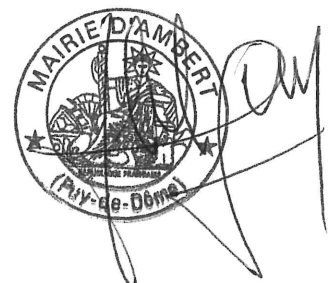
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0085

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par l'entreprise *Numerus 21*, agissant pour le compte de la société *CONSTRUCTEL*,
CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du projet *ORT Collecte* confié par *ORANGE* à la société *CONSTRUCTEL*, et afin de réaliser des travaux de liaisons de collecte entre des nœuds de raccordement optique, les restrictions de circulation mentionnées ci-après pourront être temporairement mises en place par secteur sur l'itinéraire en agglomération constitué par la RD 906 (route de Clermont, avenue Georges Clémenceau), la RD 106 (place Georges Courtial, boulevard de la Portette), le boulevard de l'Europe, la place du Livradois, et la RD 996 (avenue de Lyon) :

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de panneaux mobiles à deux faces de type K10,
- abaissement à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée pour les véhicules en circulation, et dépassement des véhicules en circulation interdit.

Aux abords des différentes zones de chantier, toutes les mesures seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le passage des véhicules de secours.

L'ensemble de ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 19 mars 2026 à 7H00 et le vendredi 19 juin 2026 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 19 juin 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur les différentes zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

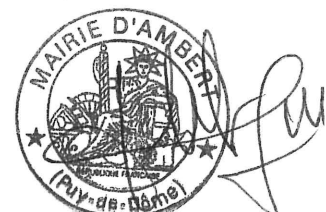
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 mars 2026

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2026-0086

COMMUNE d'AMBERT (Puy de Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 6 mars 2026,

ARRÊTÉ

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé bar le White – 12, allée Henri Pourrat 63600 AMBERT, classé en type N, P de la 5^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès verbal du 26 février 2026 reçu en Sous-Préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
 - prescriptions nouvelles
- } paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

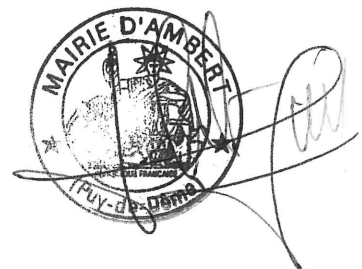
Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20260318-AR20260086-AR
Reçu le 19/03/2026
Publié le 19/03/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0087

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Dubreuil Jean,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de garantir la sécurité d'un chantier de toiture, le stationnement sera interdit sur 4 emplacements devant le N°26 avenue Maréchal Foch, le **vendredi 20 mars 2026 de 13H00 à 18H00**.

Cette restriction pourra être levée avant le vendredi 20 mars 2026 - 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0088

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Chamseddine Kafil, responsable de la commande publique pour ALF

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la désinstallation d'un container de chantier devant l'ex-Cci pour le compte de Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- En raison de l'occupation privative du trottoir dans les différentes zones de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors desdites zones.
- **La circulation sera interdite Boulevard Henri IV et Place de l'Hôtel de ville côté ouest** le temps du chargement du container .
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la Place du Pontel et de la rue de l'Enfer vers la Rue de la Salerie. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le N°6 Place de la Pompe.
- Une déviation sera mise en place par le Boulevard Sully, Avenue Georges Clémenceau, Boulevard de la Portette, Boulevard de l'Europe, Place du Livradois.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront en vigueur le mercredi 1^{er} avril à partir de 9H00 et jusqu'à la fin du repli du dispositif.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

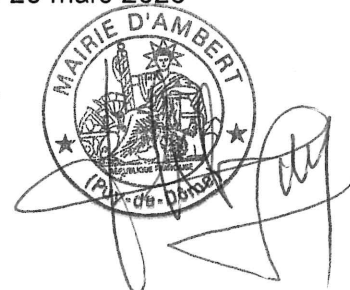
ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 mars 2026

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0089

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'école maternelle *Les Copains*, représentée par Mr Peytavin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'une préparation d'une activité vélo à destination des scolaires, le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité le vendredi 24 avril **entre 9H00 et 11H00**. L'accès aux seuls participants sera autorisé depuis la cour de l'école, côté rue Saint-Joseph.

ARTICLE 2 : La sécurité de l'ensemble des participants et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 mars 2026

LE MAIRE,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2026-0090

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'école maternelle *Les Copains*, représentée par Mr Peytavin et Mme Dubois,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école maternelle *Les Copains*, afin d'éviter toute intrusion de personnes venues de l'extérieur au vu du public accueilli, le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité **le samedi 6 juin 2026 entre 12H00 et 19H00**. L'accès aux seuls participants sera autorisé depuis la cour de l'école, côté rue Saint-Joseph.

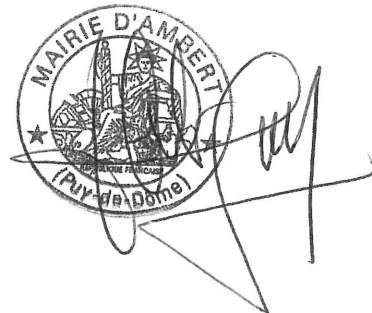
ARTICLE 2 : La sécurité de l'ensemble des participants et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 mars 2026

LE MAIRE,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2026-0091

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'association *Carton Plein*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un Projet d'Education Artistique et Culturelle, et afin de permettre l'organisation de l'animation « *Cherchons la Nuit* », les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **le mercredi 1^{er} avril 2026 entre 20H30 et minuit**, une déambulation urbaine sera organisée dans le centre-ville d'Ambert, et empruntera le trajet suivant :

DEPART Place du Châtelet,

Rue du Château,

Rue de Goye,

Petite rue de Goye,

Place Saint-Jean,

Rue de la Filèterie,

Rue de Goye,

Petite rue de Goye,

Place Saint-Jean,

Place des Minimes,

Rue de la République,

Boulevard Henri IV,

ARRIVEE Place Charles de Gaulle

Au fil de la déambulation, afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants et en fonction des besoins des organisateurs, la circulation des véhicules pourra être temporairement interdite dans la rue de Goye et la rue de la République.

- **le vendredi 3 avril 2026 entre 20H30 et minuit**, une veillée sous les étoiles sera organisée avec privatisation de l'espace public correspondant au parvis de la gare d'Ambert (Espace Jean Berne).

ARTICLE 2 : Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 3 : La déambulation et l'encadrement du cortège seront placés sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 mars 2026

Le Maire,

Guy Gorbinet -



ARRÊTÉ N°AR2026-0092

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Bouygues Services* représenté par le conducteur de travaux Jérôme VALENTIN,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le passage de câbles en fibre souterrain et opération de soudure dans le cadre d'un nouveau déploiement de caméras, et en fonction des besoins du chantier,

Les voies de circulations seront rétrécies au croisement de l'avenue Foch et du boulevard Sully ainsi qu'au croisement avenue du 11 novembre et boulevard Sully, le vendredi 27 mars 2026 de 7h00 à 18h00.

Un emplacement de stationnement sera réservé face au n°2 Avenue du 11 Novembre ainsi que face au n°4 du boulevard Sully le vendredi 27 Mars 2026 de 7h00 à 18h00.

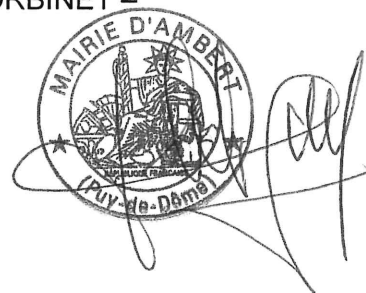
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 Mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0093

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *CIRCET CAB4780*, représentée par Madame
OTALEB Leila

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le remplacement d'un cadre et tampons de chambre télécom sous chaussée, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place Avenue Michel Omerin :

- Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- La voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de feux tricolores si nécessaire

Ces restrictions seront en vigueur du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026 de 8H00 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 3 avril à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 Mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –

